



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 FEVRIER 2022 à 18 h 30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLÉ, absent excusé (représenté par Yannick COUDRET) – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Jacqueline DE DEMO, absente excusée (représentée par Lucette LABOUR) - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Gilles SACKEPEY - Claude CATRIN – Pierre NOIROT -

Absents : Hervé PASCAULT – Bertrand LEBLANC – Arnaud ROSIER – Hubert NAULOT -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 6 Décembre 2021.

- 1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Débat d'orientation budgétaire.
- 3) Convention financière de partenariat et de mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique et du programme EFFILOGIS Maison individuelle (EMI) avec le PETR du Pays Avallonnais.
- 4) Adhésion de la CCS au sein de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale »
- 5) Convention relative à l'étude et l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol avec promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société INNNEGEX France.
- 6) Déchèteries : Contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier.
- 7) Micro-crèche – Acquisition d'une maison : Autorisation de négociation.
- 8) Projets ados : convention avec la Maison Hirondelle.
- 9) Modifications de postes d'adjoints techniques.
- 10) R.G.P.D. : Renouvellement de la convention d'accompagnement avec le CDG 54
- 11) Débat obligatoire sur la réforme de la protection sociale des agents.
- 12) Signalétique directionnelle sur les chemins de randonnée pédestre : Convention avec le PETR du Pays Avallonnais.
- 13) Convention avec la commune de NOYERS SUR SEREIN pour la mise en place et l'exploitation d'un véhicule en autopartage.
- 14) Motion sur la sécurisation du carrefour des Epinottes à SAINTE VERTU.
- 15) Questions diverses.

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires. 41 délégués sont présents et 1 délégué a donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

Le Président explique que des agents ont été éprouvés par la COVID et la perte de proches.

Il propose d'observer une minute de silence pour Monsieur Thierry MALON, 1^{er} adjoint de la commune d'ANNAY SUR SEREIN et délégué communautaire suppléant et pour le jeune Antoine BARROIS, qui nous ont quittés.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 DECEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

BIBLIOTHEQUE – DECALOG SIGB ET PORTAIL ESSENTIEL S2

La Communauté de Communes a accepté la proposition de la Société DECALOG relative à la nouvelle application en mode Web pour la gestion de la bibliothèque intercommunale de NOYERS SUR SEREIN. Il s'agit de la solution DECALOG SIGB et de son portail Essentiel. Son coût est de 2 640 € TTC et la maintenance annuelle s'élève à 595,20 € TTC.

ALSH L'ISLE SUR SEREIN – CONVENTION DE CONFECTION DES REPAS ET DE RESTAURATION AVEC L'E.H.P.A.D. DE THIZY

La convention de restauration pour la fourniture de repas dans les locaux de l'E.H.P.A.D. de THIZY, les mercredis pendant la période scolaire, a été renouvelée pour l'année 2022, sur la base d'un prix unitaire de 3,45 € TTC.

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire est tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au Conseil Communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2022. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

Il s'organise autour des points suivants :

- Le contexte général,
- Le contexte local,
- Les produits de la collectivité,
- Les charges de personnel,
- Les objectifs et les orientations budgétaires.

(voir note jointe au présent compte rendu).

Cette note a été préparée par la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 février 2022.

Le Président remercie l'ensemble des participants à la commission des finances pour le travail de préparation du débat budgétaire. Il rappelle que le débat budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote. Par ailleurs, il précise que toutes les commissions thématiques vont se réunir pour préparer les budgets. Voici les dates de réunions :

- 7/03/2022 à 18h30 : Commission enfance
- 8/03/2022 à 18h30 : Commission mutualisation
- 14/03/2022 à 17h : Commission communication
- 14/03/2022 à 18h30 : Commission infrastructures
- 15/03/2022 à 18h30 : Commission environnement
- 16/03/2022 à 18h30 : Commission développement économique et tourisme
- 21/03/2022 à 18h30 : Commission vie associative
- 22/03/2022 à 18h30 : Commission voirie
- 28/03/2022 à 18h30 : Commission finances
- 04/04/2022 à 18h30 : Conseil Communautaire

Avant de présenter la note relative au débat d'orientation budgétaire, Monsieur Stéphane MOREL remercie Mesdames Marion GALLET et Josette PLAIN pour le travail accompli.

Il informe que le responsable environnement, présent dans cette salle, a pris ses fonctions fin Janvier, avec des résultats déjà concluants au niveau du service.

Le responsable environnement et la D.G.S. ont recruté très rapidement un gardien remplaçant pour la déchèterie de L'ISLE SUR SEREIN, l'agent titulaire du poste ayant donné sa démission.

Monsieur Pierre-Yves ROY fait remarquer que le poste du responsable environnement avait été chiffré à 27 000 € lors de la création du poste, le 5 Août 2021 et maintenant, il est évoqué un coût de 44 000 €.

Le Président répond que le chiffrage initial ne correspondait pas à une année complète et que la collectivité a réalisé une économie en 2021 car le recrutement a été effectif qu'en 2022.

Le responsable environnement est rémunéré sur les mêmes bases que le poste de la directrice enfance.

Il présente au Conseil Communautaire les deux nouveaux agents, à savoir :

- Monsieur Marc-Olivier LINGET, responsable environnement,
- Madame Clothilde BOUCHE, assistante administrative (en remplacement de Florine LEVIEUX).

Il leur souhaite la bienvenue.

Notre conseillère numérique, Audrey LOMBARD, a pris ses fonctions en fin d'année. Elle a suivi une formation qui se termine à la fin du mois de Février. Elle a commencé à mettre en place des ateliers numériques, notamment à NOYERS.

Monsieur Marcel GEORGES évoque des problèmes de toiture à la bibliothèque de NOYERS. Il demande si des travaux ont été réalisés.

Monsieur Stéphane MOREL explique qu'une commande a été passée avec la Société ROY. Les travaux vont suivre.

Par ailleurs, il précise que le programme pluriannuel d'investissement va être complété en fonction du travail des commissions thématiques.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE fait remarquer que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10 % entre 2020 et 2021 alors que les recettes ont stagné. Le résultat fait apparaître un excédent de 100 000 €. Il ne faudrait pas que les dépenses continuent à augmenter. Les annuités de la dette baissent. C'est bien. Mais la population et les dotations sont également en diminution. Par ailleurs, le produit de la fiscalité des éoliennes représente 50 % des impositions directes. Cela ne va pas durer. Il rappelle son souhait de financement de projets de développement par les IFR des éoliennes afin d'avoir des recettes nouvelles dans une quinzaine d'années. Il souhaite tirer la sonnette d'alarme car il craint pour l'avenir de la collectivité.

Le Président répond que le budget était déficitaire entre 2014 et 2020, d'environ 70 000 €, chaque année. Désormais, nous avons réussi à le rendre excédentaire, grâce à la rigueur budgétaire.

Monsieur Pierre-Yves ROY fait remarquer qu'il n'y a pas eu beaucoup d'actions en matière de développement économique depuis deux ans.

Le Président répond que les projets économiques pour 2022 concernent notamment la chambre économique de l'Avallonnais avec le recrutement d'un directeur, après un travail réalisé avec les financeurs pour relancer la structure. Il y a également le projet d'adhésion à l'Agence Economique Régionale qui démontre notre volonté de s'inscrire dans une démarche positive en matière de développement économique.

Par ailleurs, nous souhaitons également axer nos actions en 2022 dans les domaines de l'environnement et de l'enfance.

Madame Nathalie LABOSSE réitère sa demande faite en commission des finances : au vu des excédents budgétaires, elle aimerait que la commission examine les éventuelles marges de manœuvre qui pourraient être dégagées pour améliorer le pouvoir d'achat de nos concitoyens (Par exemple, diminuer un peu les tarifs des centres de loisirs ou baisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Le Président répond que le maintien, voire l'amélioration de la qualité des services enfance sans augmentation des tarifs, est déjà un geste. Par ailleurs, nous pouvons envisager une contribution pour les communes les plus modestes du territoire, en forme de solidarité.

Monsieur Clément POINTEAU souligne que la CCS a désormais des performances en matière de tri comparables aux collectivités qui sont en redevance incitative. De ce fait, nous pourrions ne pas mettre en place la tarification incitative qui pénalise surtout les familles. Par ailleurs, il souhaiterait accentuer la communication sur le tri en organisant des spectacles à destination des enfants.

Monsieur Marcel GEORGES souligne que le budget des déchets devra financer de gros travaux de mise aux normes des déchèteries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

3) CONVENTION FINANCIERE DE PARTICIPATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DU PROGRAMME EFFILOGIS MAISON INDIVIDUELLE (EMI) AVEC LE PETR DU PAYS AVALLONNAIS

Par délibération en date du 4 Décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la candidature du Pays Avallonnais au dispositif Effilogis – Maison individuelle.

Le P.E.T.R. a signé une convention triennale de partenariat avec la Région qui comporte deux volets :

- 1 volet « communication et ingénierie » (1 poste d'animateur + 1 poste d'accompagnateur),
- 1 volet « accompagnement individuel des ménages ».

Ce programme consiste notamment à proposer un audit énergétique et une assistance à maîtrise d'ouvrage aux ménages désireux de rénover leur logement au niveau de leur performance « Bâtiment basse consommation », cofinancés par la Région et le P.E.T.R.

La Région subventionne à hauteur de 80 % les postes des agents E.M.I. (rémunérations, charges sociales et frais de mission) et la communication. Elle prend en charge une partie des audits et des accompagnements techniques des ménages candidats à la rénovation.

Le solde est payé par le P.E.T.R. qui supporte également des charges supplémentaires liées au fonctionnement de ce service (frais postaux, téléphoniques, impression, fournitures de bureau, matériel informatique et mobilier, ...). Ce reste à charge sera remboursé au P.E.T.R. par les Communauté de Communes, au prorata du nombre d'habitants.

Montants dus par la CCS :

- 2020 : 3 270,84 € (prévu : 12 390 €)
- 2021 : 6 004,76 € (prévu : 18 000 €)
- 2022 : prévu 22 800 €

Cette participation s'ajoute à la cotisation annuelle versée au PETR d'un montant de 4 € par habitant.

Le Président rappelle qu'à la demande des services de l'Etat, la CCS a dû modifier ses statuts pour mettre en conformité cette action.

Il présente les résultats de cette opération au Conseil Communautaire qui ne correspondent pas aux attentes initiales :

Sur les 11 premiers mois de fonctionnement de la plateforme :

- 758 contacts traités, pour 437 ménages accompagnés :
 - 481 appels téléphoniques « spontanés »,
 - 86 rendez-vous téléphoniques/visioconférences programmés,
 - 141 mails,
 - 50 rendez-vous en présentiel (Avallon ou délocalisé)
- 25 audits énergétiques prescrits,
- 3 accompagnements techniques et financiers prescrits en fin d'année 2021.

Ces résultats s'expliquent notamment par la crise sanitaire et le départ des deux agents intervenant sur ce dossier. Désormais, les dossiers sont transférés à l'ADIL.

Le Président a fait part de ses doutes aux représentants du P.E.T.R. quant à la poursuite de cette action.

Madame Nathalie LABOSSE évoque la réunion organisée avec la Région pour faire le point sur le dispositif. Elle a permis une comparaison avec d'autres territoires, comme la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, où le dispositif fonctionne. Les échanges avec la Vice-Présidente de la Région ont débouché sur une certaine souplesse par rapport au dispositif. Cette opération peut se poursuivre de deux manières : soit avec de nouveaux agents qui devront être recrutés par le P.E.T.R., soit en externalisant la mission d'accompagnement qui serait confiée à l'ADIL. Le P.E.T.R. doit prendre position prochainement à ce sujet.

Madame Nathalie LABOSSE souhaite une poursuite de ce service au moins pendant un an pour voir les résultats sur une période normale.

Le Président précise que le Département de l'Yonne ne dispose pas suffisamment d'auditeurs pour réaliser les prestations nécessaires dans le cadre de ce dispositif.

Madame Sandra PICART souhaiterait connaître le nombre de foyers de la CCS concernés par ces résultats.

Le Président ne dispose pas de cette information.

Madame Sandra PICART évoque l'existence d'autres dispositifs notamment portés par l'ANAH.

Le Président propose de passer une convention avec le P.E.T.R. pour fixer les modalités de soutien financier des Communautés de Communes, pour mettre en place la plateforme territoriale de la rénovation énergétique, uniquement pour la période du 1^{er} Juin 2020 au 31 Décembre 2021 et de négocier avec le P.E.T.R. du Pays Avallonnais une solution avec l'ADIL.

Par ailleurs, le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président du P.E.T.R. à verser, pour le compte de la CCS, les subventions aux bénéficiaires ou aux prestataires, afin d'accélérer les procédures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve les termes de la convention financière de partenariat et de mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique et du programme Effilogis maison individuelle (E.M.I.) par le P.E.T.R. du Pays Avallonnais, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 Décembre 2021.

Il autorise le Président de la Communauté de Communes à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier. Il autorise le Président du P.E.T.R. du Pays Avallonnais à verser, pour le compte de la CCS, les subventions aux bénéficiaires ou aux prestataires, afin d'accélérer les procédures.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548 du budget principal 2022.

4) ADHESION DE LA CCS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »

Le Président rappelle que la collectivité est déjà actionnaire de Yonne Equipement. Cette structure est intervenue dernièrement avec Madame le Maire de CHATEL GERARD pour l'installation d'une nouvelle entreprise dans sa commune, qui emploie 4 salariés.

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles,
- Etre le relais de la Région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation,
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence,
- Assurer une veille des entreprises à enjeux,
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI,
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires.

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filiale en émergence ou mature).
2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.

3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...).
5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La Communauté de Communes du Serein, étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

En qualité d'actionnaire, la CCS pourrait bénéficier des missions assurées par la SPL AER BFC notamment pour la promotion de sa zone d'activités de JOUX LA VILLE (fiche descriptive avec diffusion auprès des acteurs œuvrant dans le domaine économique).

Le Président rappelle que la CCS est propriétaire de nombreux terrains qui n'ont jamais été valorisés. Un travail de recensement de ces terrains a déjà été fait avec l'AER. Cela permettra d'élaborer des fiches descriptives et de réaliser des actions de promotion.

De plus, afin de compléter ces fiches, l'AER nous demande d'établir le prix des terrains.

Aussi, le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la détermination d'un prix de vente pour les terrains de la zone d'activités de JOUX LA VILLE.

Cela permettrait également à la collectivité de répondre rapidement aux sollicitations qu'elle pourrait avoir des porteurs de projets. Cette délibération permettra d'envoyer un signal fort sur la volonté de la collectivité en matière de développement économique.

Un terrain a été vendu récemment à ENEDIS au prix de 2,60 € le m². Compte tenu de la conjoncture actuelle, il propose de fixer le prix de vente à 3 € le m².

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le recensement des terrains de la CCS, pour les mettre en vente.

Le Président répond qu'aucune démarche n'a été réalisée jusqu'à maintenant pour vendre les terrains de la zone d'activités de JOUX LA VILLE. Il nous faut les promouvoir.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le rôle de la CEA par rapport à l'AER.

Le Président donne des précisions sur les missions des différentes instances intervenant dans le domaine économique.

Yonne Equipement accompagne les entreprises pour leur projet immobilier en fonction de leurs besoins.

La Chambre Economique de l'Avallonnais accompagne les artisans et les commerçants au quotidien sur différentes problématiques.

L'A.E.R. est son pendant au niveau régional.

Monsieur Florian FRAYER demande si les terrains à vendre sont prévus pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Le Président répond que les développeurs de projets photovoltaïques ne se portent pas acquéreurs de terrains.

Monsieur Pascal DUBOIS demande à quel prix les terrains de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE ont été achetés.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN répond que le prix était d'environ 2 800 € de l'hectare, soit le tarif des terres agricoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des terrains situés sur la zone d'activités de JOUX LA VILLE à 3 € le m².

Considérant l'intérêt pour l'établissement public de coopération intercommunale, la Communauté de Communes du Serein, d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,
DECIDE d'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire,
APPROUVE les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés,
DECIDE d'acquérir en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser le Président de la Communauté de Communes du Serein à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération,
DESIGNE Monsieur Xavier COURTOIS, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Serein, à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale,
Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

5) CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE ET A L'IMPLANTATION D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AVEC PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE INNERGEX France

Le Président explique que la Société Innergex France est une société ayant notamment pour activité le développement, la réalisation et l'exploitation de fermes photovoltaïques ainsi que de leurs équipements accessoires, pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. A ce titre, la société Innergex France développe, pour le compte de la société Grenier des essences, un projet de parc photovoltaïque dit du **projet de Grenier des Essences**, sur le territoire des communes de **Joux-la-Ville**, dont la demande de permis de construire sera déposée dans les prochains mois.

La Société Grenier des Essences, société créée spécialement dans le but de construire et d'exploiter la centrale photovoltaïque au sol Grenier des essences située sur le territoire de la commune de Joux-la-Ville (Yonne), est une SAS à associé unique. Elle est en effet détenue à 100 % par la société Innergex France SAS.
La société Grenier des essences, grâce à sa maison mère bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc photovoltaïque projeté.

Le Président a rencontré cette société ainsi que les agriculteurs impliqués dans le projet. Il présente au Conseil Communautaire le projet de centrale photovoltaïque au sol de JOUX LA VILLE, à partir d'un support qui a été transmis à tous les délégués communautaires.

Le projet de Grenier des Essences nécessite l'accord foncier d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Serein. En effet, ce parc photovoltaïque serait d'une puissance d'environ 85 MWc, une partie du projet pourrait être implantée sur la parcelle cadastrée YS 64.
Le Président rappelle que la parcelle d'origine a été divisée. Elle comporte une éolienne, un poste de transformation et son chemin d'accès. Il précise que cette société exploite déjà un parc éolien sur les communes de GRIMAUULT et MASSANGIS. De plus, elle a également répondu à un appel à projet pour du stockage d'électricité.

Spécifiquement, ladite parcelle est actuellement exploitée par un exploitant agricole en vertu d'une « Convention précaire pour changement de destination des Biens – article L 411-3 du code rural » en date du 16 septembre 2019, modifiée par avenant en date du 22 novembre 2019, que lui a consentie le Propriétaire, la Communauté de communes du Serein. Il est précisé que la précarité de la convention est justifiée notamment par le classement des Biens en zone d'activités stratégiques et plus particulièrement l'accueil d'activités et d'équipements liés aux énergies renouvelables ou activités ICPE en zone d'urbanisation autorisant son changement de destination agricole. L'intercommunalité, qui intervient en tant que propriétaire, reconnaît et accepte qu'elle devra résilier le bail précaire à sa charge dans l'intérêt du projet photovoltaïque.

La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes a pour fonction de permettre la réalisation de l'analyse des sensibilités, servitudes et contraintes géologiques et la réalisation d'études techniques, environnementale, du productible, afin de définir l'implantation la plus adaptée pour l'ensemble du projet photovoltaïque au sol Grenier des Essences.

De plus, le but pour Innergex France est de pouvoir déposer la demande de permis de construire sur cette parcelle afin d'assurer son instruction auprès des services de l'Etat jusqu'à la construction puis à l'exploitation du parc photovoltaïque. Ce document permettra également d'accomplir l'étude et la sécurisation des conditions du raccordement du parc solaire au réseau de distribution ou de transport d'électricité mais également la sécurisation des conditions de vente de l'électricité produite par le projet (Appel d'offres CRE, contrat d'agrégation, etc.) permettant son équilibre économique.

La Société Innergex France souhaite donc conclure avec la Communauté de communes du Serein une « promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ». Cette convention est soumise à une condition suspensive et prendra effet à la réalisation de cette condition, à savoir l'obtention par la Société de l'ensemble des autorisations administratives définitives nécessaires à la construction et à l'exploitation du Parc photovoltaïque ;

Lors de la régularisation de l'Acte Authentique, le Promettant devra justifier (ou être en mesure de justifier) de la résiliation de la Convention Précaire avec l'Exploitant. L'Exploitant pourra être appelé à concourir à l'Acte Authentique pour confirmer ladite résiliation.

La durée de la Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes est de 5 ans à compter de la date de signature dudit document. Cette durée peut être prorogée unilatéralement sous certaines conditions pour une période maximale de 12 mois.

A la condition de la levée des conditions suspensives précitées, la promesse de bail emphytéotique sera convertie en un bail emphytéotique d'une durée de 40 années entières et consécutives prorogeables successivement de deux fois de 5 années.

Dans le cadre de cette Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, la Société Innergex France prévoit de verser :

- o d'un loyer de base global, unique et forfaitaire de 500 € à la signature de l'acte authentique.
- o d'un loyer annuel d'exploitation d'un montant de 2 000 €/hectare pris à bail.

Les loyers annuels d'exploitation et indemnités seront dus et exigibles pour la première fois le 31 décembre suivant immédiatement la date d'ouverture de chantier de construction de la Centrale Photovoltaïque (prorata temporis), puis annuellement à terme échu au 31 décembre de chaque année et ce, jusqu'au 31 décembre suivant immédiatement la date de démantèlement (prorata temporis).

Madame Sandra PICART revient sur la genèse du projet. La Commune de JOUX LA VILLE ne souhaitait pas une implantation anarchique de panneaux photovoltaïques. Elle a rencontré en 2019 un collectif d'agriculteurs qui souhaitait s'engager dans ce type de projet. Elle les a mis en relation avec la Société INNERGEX. Il s'agit d'un projet tripartite : la commune, les agriculteurs et le développeur du projet. Il est prévu un dépôt du permis de construire au mois de mars prochain.

Elle donne lecture des deux délibérations prises par la commune de JOUX LA VILLE à ce sujet.

Délibération du 17 Janvier 2020 :

Considérant que la commune a déjà fait un gros effort pour les énergies renouvelables et la baisse de 50 % des IFR sur les nouveaux projets, le Conseil Municipal donne comme lignes directrices les éléments suivants :

- *L'implantation ne se fera que sur des terres dégradées ou avec des très faibles rendements,*
- *Chaque hectare sera compensé à surface équivalente par la mise en place d'activités agroenvironnementales et ou agroéconomiques type viticulture, ou arboriculture, truffière, apiculture, etc... (non compris les surfaces sous les implantations des panneaux),*
- *Tout projet devra être assorti d'une politique de recyclage total en cours et en fin de vie du dispositif global à charge exclusive du porteur de projet,*
- *Les câbles d'évacuation de la production devront transiter hors de toute zone habitée,*
- *La partie EST est exclue de ce type de projet en raison de la présence des éoliennes,*
- *La partie OUEST NORD OUEST sera privilégiée en raison des terres de très faible potentiel agricole.*

Délibération du 22 Juillet 2021 :

Le Conseil Municipal, précise que dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque au sol par la Société INNERGEX, chaque exploitant concerné par l'installation de panneaux photovoltaïques devra mettre en œuvre des activités agricoles nouvelles sur d'autres parcelles qu'il exploite, pour une surface équivalente à celle des panneaux installés sur ses parcelles.

Ces activités agricoles nouvelles devront s'inscrire dans un cahier des charges visant à définir les caractéristiques d'éligibilité au fonds de reconversion prévu dans le cadre du projet photovoltaïque « Grenier des Essences » afin de mettre en place une agriculture plus durable.

Ce cahier des charges est défini comme suit :

1- La pratique agricole :

- A- Développer des cultures nouvelles adaptées au terroir et à la modification du climat,*
- B- Favoriser une agriculture sèche sans irrigation ou nécessitant des besoins hydriques raisonnés,*
- C- Développer des activités non intensives,*
- D- Valoriser des pratiques dont la qualité environnementale est reconnue.*

2- L'emploi :

- A- Soutenir l'emploi local,*
- B- Favoriser la création d'emplois pérennes,*
- C- Inciter au développement d'emplois saisonniers.*

3- Le territoire :

- A- Valoriser les circuits courts sur l'ensemble de la chaîne de valeur (production, transformation, commercialisation),*
- B- Identifier des synergies avec des structures similaires et d'autres producteurs locaux.*

Le projet prévoit 80 hectares de panneaux qui seront compensés par 80 hectares de productions nouvelles. Le fonds de reconversion financera la mise en place de ces nouvelles cultures. Les agriculteurs ont choisi de se lancer dans la production de plantes aromatiques. Ils ont également prévu de créer une distillerie et la vente de produits locaux. De plus, il y aura un lien avec la grange cistercienne avec des chemins piétonniers. Ces développements de nouvelles activités permettent de faire la différence avec les autres projets.

Monsieur Bernard ENFRUN demande qui est le porteur de ces projets.

Madame Sandra PICART répond qu'il s'agit d'un collectif d'agriculteurs qui a travaillé avec la commune notamment pour le choix du développeur du projet.

Le Président ajoute que sur l'éolien, les communes portent les projets. Pour le photovoltaïque, les projets émanent du monde agricole.

Monsieur Bernard ENFRUN s'interroge sur le caractère contraignant des délibérations prises par la commune de JOUX LA VILLE.

Madame Sandra PICART répond que le fonds de reconversion doit impérativement être utilisés pour la mise en place de cultures nouvelles.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la nature des cultures nouvelles.

Madame Sandra PICART n'est pas autorisée à dévoiler la totalité des projets des agriculteurs. Elle précise que la démarche est de créer de la valeur ajoutée.

Monsieur Bernard ENFRUN demande comment les agriculteurs vont trouver les surfaces nécessaires pour réaliser les cultures nouvelles.

Madame Sandra PICART explique que tous les agriculteurs n'ont pas forcément les surfaces disponibles et adaptées. Ils ont décidé de mettre toutes les surfaces disponibles en commun.

Par ailleurs, elle reconnaît que le nombre d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques installé ou en projet sur le territoire peut paraître trop important. Mais, les agriculteurs sont confrontés à une chute des rendements et ce projet permettra de leur apporter des solutions tout en créant de l'emploi. La Commune de JOUX LA VILLE a préféré accompagner ces travailleurs de la terre.

Monsieur Bernard ENFRUN craint que certaines dispositions prévues dans le projet ne soient pas respectées.

Madame Sandra PICART répond que le collectif des agriculteurs a pris des engagements.

Monsieur Philippe LARDIN quitte l'Assemblée.

Monsieur Pierre-Yves ROY fait remarquer que le Conseil Communautaire doit se positionner sur la mise à disposition d'une surface de 2 hectares 67 ares, sans remettre en cause le projet.

Le Président ajoute qu'il existe plusieurs projets de ce type sur le territoire.

Madame Sylvie CHARPIGNON est favorable au développement des énergies renouvelables et donc à cette délibération. Néanmoins, elle souhaite revenir sur le projet de JOUX LA VILLE qui est certes davantage abouti que les autres projets. Mais elle souligne que toutes les communes ont le même objectif et seront amenées à défendre leur projet.

Madame Sandra PICART précise que son but n'était pas de critiquer les autres projets.

Monsieur Bruno CHARMET évoque différents points :

- Le projet HERCULE et le vote de notre résolution contre le démantèlement d'EDF : pour le photovoltaïque, achat obligatoire en sortie de machine à 177 €, revente par EDF (à prix contraint par l'Etat) à 43 € aux entreprises commerciales « vertes ». Il est donc contre HERCULE et le démantèlement d'EDF. Il faut donc voter contre ce projet photovoltaïque incohérent.
- Répartition des éventuels revenus des IFER : Aucune proposition de la CLECT à ce sujet. Aucun vote en Conseil Communautaire depuis 2019. Donc impossible d'envisager le début d'une étude de projet sans cet accord défini par la CLECT et le Conseil Communautaire. C'est la porte ouverte aux conflits sur les pourcentages de répartition (entre 20 et 50%). Impossible de brader les droits de la population.
- Impossible à l'actuelle CLECT de proposer quoi que ce soit. En effet, ses membres (dont la Présidente) sont déjà directement impliqués dans des projets éoliens ou photovoltaïques (prise illégale d'intérêt).
- Projet de JOUX LA VILLE estimé à 64 M€ avec un revenu annuel de 30 M€ et une IFER de 400 K€. Le développeur va pouvoir aider les agriculteurs. Il existe une grande marge de négociation avec celui-ci.
- La motion votée par l'Assemblée Nationale contre l'esclavage et les camps de travail de toutes sortes (génocide du peuple Ouïghours en Chine qui concasse de la silice). Le projet est toxique avec le risque de fuites de cobalt lors des fortes pluies.
- Bilan : Perte d'attractivité du territoire avec 1 000 hectares de panneaux photovoltaïques + NOYERS rayée des plus beaux villages de France + impacts sur VEZELAY (compatibilité avec un site UNESCO ?) et sur MONTREAL et les autres communes.
- Nouveaux revenus de l'éolien : + 125 K€ mais baisse du FPIC (- 76 984 €) donc une baisse des dotations de tout l'ensemble communal en 2022. Les éoliennes impactent également les budgets des communes qui n'en n'ont pas.

Le Président confirme que le Conseil Communautaire n'a pas délibéré sur la répartition de la fiscalité des panneaux photovoltaïques. Par contre, la CLECT a déjà débattu à ce sujet.

En ce qui concerne les désordres qui pourraient survenir sur les panneaux, le service de maintenance intervient immédiatement pour effectuer les reprises nécessaires.

Monsieur Jacques ROBERT quitte l'Assemblée (pouvoir à Xavier COURTOIS).

Le Président explique que le loyer versé aux agriculteurs est basé sur la puissance installée. Il est un peu faible mais la différence sert à alimenter le fonds de reconversion.

Monsieur Michel CODRAN fait remarquer que les délégués communautaires vont voter sur l'implantation de ce parc photovoltaïque. Il aurait souhaité que ce projet soit présenté un peu plus tôt.

Le Président répond qu'il reçoit tous les porteurs de projets. Par ailleurs, il précise que la Société INNERGEX souhaitait présenter aux délégués communautaires le projet. Il n'as pas accepté car dans ce cas, il faudrait que tous les porteurs de projets puissent le faire. Par contre, tous les élus sont informés. Dans le cas présent, il s'agit de délibérer sur la mise à disposition de la parcelle intercommunale mais pas sur le projet.

Monsieur Bruno CHARMET constate que la collectivité va engager une surface de terre sans connaître la répartition de l'IFER.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la Société INNERGEX à entreprendre toutes les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce projet notamment la promesse de bail et de constitution de servitudes. Il propose un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire ne souhaite pas voter à bulletins secrets.

Les délégués communautaires de la commune de JOUX LA VILLE ne prennent pas part au vote (Jean-Claude LEMAIRE -

Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 4 voix CONTRE (Bruno CHARMET – Stéphane BARDOUX – Christophe CHEYSSON – Marie-Laure GRIMARD), 7 abstentions (Florian FRAYER – Guy GUENIFFEY – Daniel RAVERAT – Jacqueline DUPLESSY – Michel CODRAN – François CAMBURET – Stéphane MOREL), 24 voix POUR,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'étude et à l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol avec promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société INNERGEX France.

AUTORISE la Société INNERGEX France à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document se rapportant à ce projet.

6) DECHETERIES : CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation née du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (D.E.A.).

Il a pour objectif de détourner les déchets de mobilier de l'enfouissement en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose, depuis le 1^{er} Mars 2013, aux collectivités territoriales compétentes de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (C.T.C.M.) qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux D.E.A. collectés non séparément et traités par la collectivité. Le premier C.T.C.M. couvrant la période 2013-2017 n'a pas été conclu par notre Collectivité.

Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de DEA avec le concours de nombreuses collectivités. Ainsi, au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier le cahier des charges en tenant compte de cette modulation. En effet, cette évolution nécessite un ajustement technique du cahier des charges d'agrément pour la période 2020-2023, qui prendra en compte les éléments organisationnels définis dans le projet de contrat.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le contrat territorial 2019-2023 de collecte du mobilier avec Eco-mobilier. Il autorise le Président à signer ce contrat et tout document se rapportant à ce dossier.

7) MICRO-CRECHE – ACQUISITION D'UNE MAISON : AUTORISATION DE NEGOCIATION

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité souhaite créer une micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN, pour répondre aux besoins de garde d'enfants sur le territoire. De nombreuses recherches ont été effectuées pour trouver un terrain ou un bâtiment qui correspondrait à nos besoins.

Une propriété située 17, Avenue du Président Albert Bidault à L'ISLE SUR SEREIN est actuellement en vente. Il s'agit de l'ancienne étude notariale. La micro-crèche pourrait être aménagée dans ce bâtiment.

La surface de la parcelle est d'environ 2 000 m² et celle du bâtiment est de 260 m² sur 3 niveaux.

Dans un premier temps, la collectivité a sollicité le CAUE pour étudier la faisabilité d'aménagement d'une micro-crèche dans ce bâtiment. Le CAUE a évalué les travaux à environ 390 000 € HT.

En parallèle, la PMI a été consultée. Elle n'a pas émis d'objections au projet et a rappelé les contraintes réglementaires pour ce type d'équipement.

Le bureau communautaire est favorable à cette implantation.

La situation en matière de garde d'enfants est de plus en plus préoccupante sur notre territoire. Aussi, il faut avancer sur ce dossier.

A ce stade, le Président sollicite l'autorisation de pouvoir négocier avec le propriétaire le prix d'acquisition de ce bien. Il précise que le prix de vente de cette propriété s'élève à 140 000 € négociables. Le coût global de cette opération avoisinera le chiffrage du projet initial.

Monsieur Florian FRAYER demande quel était le coût du premier projet.

Le Président répond qu'il était estimé à 650 000 €.

Il ajoute que certains terrains sont constructibles au PLU mais que les propriétaires contactés ne souhaitent pas les vendre. Il a également visité d'autres propriétés pour lesquelles il y avait des problèmes techniques. Ce bien est le plus approprié par rapport au projet. Par ailleurs, le terrain pourrait permettre des aménagements futurs.

Madame Béatrice BOISE explique que le bâtiment de l'ancienne école de CHATEL GERARD pourrait parfaitement convenir pour accueillir une micro-crèche.

Le Président rappelle que l'étude des besoins réalisée avait débouché sur une implantation à L'ISLE SUR SEREIN. Par ailleurs, elle se justifie par la dynamique en termes de population dans les communes situées à proximité de L'ISLE SUR SEREIN.

Il évoque également des projets de M.A.M. à l'étude. Il rappelle que la CCS détient la compétence et invite les collectivités concernées par de tels projets à le contacter.

Madame Marie-Laure GRIMARD s'interroge sur l'accessibilité de ce bâtiment avec ses 3 niveaux et sur le stationnement. Le Président répond que le rez-de-chaussée est accessible depuis la route et comporte une surface suffisante pour y aménager la micro-crèche. Au niveau inférieur, il pourrait y avoir le relais d'assistantes maternelles.

Madame Marie-Laure GRIMARD constate que seulement un tiers de la surface du bâtiment sera occupé. Le Président répond que la surface utilisée représentera 2/3 du bâtiment.

Madame Catherine VERNEAU, référente en matière d'accessibilité, aimerait être associée à ce projet et que la commission intercommunale d'accessibilité soit créée.

Le Président fait remarquer que le siège de la collectivité ne remplit pas les conditions d'accessibilité. Nous avons réfléchi sur un déménagement à NOYERS mais le bâtiment n'est pas suffisamment grand. Il s'engage à activer la commission d'accessibilité. Par ailleurs, il précise que l'architecte du CAUE a constaté l'accessibilité du bâtiment pour la micro-crèche. Monsieur Stéphane MOREL ajoute que le parking est situé le long de la voie. Une dizaine de voitures peuvent stationner.

Monsieur Christophe CHEYSSON précise que le but est de créer un centre dédié à la petite enfance dans ce bâtiment (RAM, micro-crèche, ...). A l'étage, il est possible de faire des bureaux. Maintenant, il faut étudier l'aménagement de l'ensemble du bâtiment et voir si le projet est réalisable financièrement.

Monsieur Christian SCHILTZ pense que ce projet devrait être étudié en commission enfance avant de prendre des engagements pour une opération qui avoisine les 600 K€.

Le Président comprend la démarche. Il explique que la faisabilité du projet a été vérifiée avec le CAUE et la PMI. Il rappelle la nécessité d'agir rapidement pour aménager une micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix POUR et 5 abstentions (Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Jean-Louis GROGUENIN – Jacqueline DUPLESSY – Sylvie CHARPIGNON), autorise le Président à engager des négociations avec les propriétaires de la maison située 17, Avenue du Président Albert Bidault à L'ISLE SUR SEREIN et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8) PROJET ADOS : CONVENTION AVEC LA MAISON HIRONDELLE

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle que par délibération en date du 6 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a conventionné avec le Collège Miles pour organiser un atelier cinéma avec les adolescents.

En parallèle, la CCS a sollicité la Maison Hironnelle qui propose de mettre en place un stage « Master class ciné-jeune », à destination des jeunes du territoire, pendant les vacances scolaires de Février et d'Avril.

Dans ce cadre, la CCS mettra à disposition de l'association un agent et lui versera une subvention de 1 000 € pour financer cette action.

Ces deux projets seront présentés lors d'un festival organisé par la Communauté de Communes, en fin d'année scolaire.

Le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention avec la Maison Hironnelle qui définit les modalités de partenariat et de financement pour ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à la mise en place du stage « Master class ciné-jeune » avec la Maison hironnelle de MONTREAL. Il AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits à l'article 6574 du budget enfance 2022.

9) MODIFICATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Le Président explique au Conseil Communautaire que la collectivité dispose de deux postes d'adjoints techniques qui sont affectés à des missions d'entretien des équipements intercommunaux. Il s'agit des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (7/35^{ème}), créé par délibération n° 2017/100 du 26 Octobre 2017, affecté sur le secteur de GUILLON et ponctuellement de L'ISLE SUR SEREIN,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (7,75/35^{ème}), créé par délibération n° 2021/074 du 5 Août 2021, affecté sur le secteur de NOYERS SUR SEREIN.

Ces postes sont actuellement vacants.

Afin d'optimiser le fonctionnement du service d'entretien de la collectivité et compte tenu du nombre d'infrastructures intercommunales à entretenir, le Président propose de regrouper ces deux postes d'agent d'entretien et d'augmenter le temps de travail global pour l'adapter aux besoins de la collectivité. Les candidats à ce poste devront justifier de compétences en matière d'entretien de bâtiment.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 3°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Supprimer les deux postes d'adjoint technique détaillés ci-dessus,
- Créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (30/35^{ème}).

Le bureau communautaire a validé ces modifications de postes dont l'incidence financière est de + 6 500 €.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été sollicité pour ces modifications de postes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer la création et les suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} Mars 2022.

Les crédits nécessaires figureront au chapitre 012 du budget principal 2022.

10) R.G.P.D. : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CDG 54

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe et Moselle (CDG 54) propose à la Communauté de Communes de renouveler la convention, pour la période 2022/2024, relative à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le R.G.P.D. n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le R.G.P.D., des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au R.G.P.D. auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au R.G.P.D. proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Président propose donc de renouveler notre adhésion à la mission R.G.P.D. du CDG 54, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'adhésion de la collectivité à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au R.G.P.D. des activités de traitements de données personnelles de la collectivité avec le CDG 54.

Il autorise le Président à signer cette convention et tout document afférent à cette mission.

Il désigne auprès de la CNIL, le CDG 54, personne morale, comme étant le délégué à la protection des données (D.P.D.) de la collectivité.

11) DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Président explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019, toute collectivité doit organiser un débat sur la protection sociale complémentaire de ses agents avant le 18 février 2022.

Une note détaillant le cadre juridique, la nature des risques concernés, les enjeux pour la collectivité et pour les agents et les obligations de participation de la collectivité a été diffusée auprès des délégués communautaire. Les éléments suivants sont présentés au Conseil Communautaire :

- Rappel de la protection sociale statutaire :
 - Maladie ordinaire : maintien par l'employeur de la rémunération pendant 3 mois et ensuite versement d'un demi-traitement pendant 9 mois,
 - Longue maladie : maintien par l'employeur de la rémunération pendant 1 an et ensuite versement d'un demi-traitement pendant 2 ans.

- Définition des deux risques :
 - Santé : remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
 - Prévoyance : couverture complémentaire de la perte de salaire/retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

- Cadre juridique : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 obligeant les collectivités à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.
- Obligations de participation :
 - Risque santé : au moins 50 % des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents, à compter du 1^{er} Janvier 2026
 - Risque prévoyance : au moins 20%, à compter du 1^{er} Janvier 2025.
 - Montant plancher de participation des employeurs et garanties minimales de protection sociale complémentaire, pour chaque risque, seront fixés par décret.

Afin d'éviter des difficultés financières, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire qui est une couverture sociale en complément de celle prévue par le statut et de la sécurité sociale.

- Enjeux pour les collectivités :
 - Faciliter le recrutement des agents avec une uniformisation des politiques sociales donc une meilleure attractivité pour recruter des agents,
 - Amélioration de la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste ...)
 - Nouveau sujet de dialogue social : en engageant également une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels.
- Enjeux pour les agents :
 - Un nouveau composant de l'action sociale favorisant la reconnaissance des agents,
 - Une aide non négligeable dans la vie privée des agents,
 - Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité.
- Modalités de participation à définir :
 - Soit la signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire,
 - Soit conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence OU Adhérer aux conventions de participation proposées par le CDG,
 - Soit participer directement au financement par biais de contrats labellisés.
- Participation actuelle de la CCS : (Délibération du 12 Juin 2015) 50 % de la cotisation de prévoyance, soit en 2021, 5 125 €, pour 17 agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, prend acte qu'un débat s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur la protection sociale complémentaire des agents.

12) SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE SUR LES CHEMINS DE RANDONNÉE PÉDESTRE : CONVENTION AVEC LE P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS

Les caractéristiques du territoire sont propices au développement de l'itinérance avec une large offre de randonnée de tous types avec des axes renommés tels que les chemins de grande randonnée (GR 13, 654, les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, etc.) ou la Grande Traversée du Morvan (VTT).

Le réseau des PR (chemins de promenade et de randonnée), vient compléter cette offre et rend la pratique de la randonnée plus accessible au public occasionnels et aux familles.

Elle permet au public de passage de profiter pleinement des paysages du territoire, tout en découvrant des points d'intérêts patrimoniaux.

Les habitants et résidents secondaires en font une activité de proximité qui contribue à leur bien-être et accroît leur qualité de vie.

Pour toutes ces raisons ces chemins participent à l'attractivité du territoire, contribuent à l'allongement de la durée de séjour et génèrent par conséquent des retombées économiques.

L'objectif principal de cette action est donc de rassurer le public touristique et local qui emprunte ces sentiers parfois sans topoguide.

Le choix des sentiers concernés a été fait de concert entre Le Pays Avallonnais, Terre de Légendes et l'Office de Tourisme. Tous les circuits choisis sont inscrits au PDIPR et présentent une plus-value touristique et/ou un intérêt paysager notable.

Description de l'action

Le territoire du Pays Avallonnais dispose de plus de trente boucles balisées de randonnée pédestre, dont vingt inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Un partenariat a été mis en place entre le Pays Avallonnais et l'association Terre de Légendes qui se charge de la veille technique et de l'entretien régulier des sentiers et du balisage, conformément à la charte de balisage de la Fédération Française de Randonnée.

La promotion est assurée en grande partie par l'Office de Tourisme du Grand Vézelay qui diffuse l'information et les topoguides.

Afin de sécuriser la pratique de la randonnée pour les usagers moins expérimentés et occasionnels, un renforcement de la signalétique est nécessaire.

Cela consiste en la pose de poteaux directionnels, en complément du balisage actuel, et de panneaux de départ qui donneront les informations utiles au visiteur avant d'entamer sa promenade.

Cette opération concernera donc une vingtaine de boucles pour environ 200 kilomètres.

Le matériel sera en conformité avec la charte graphique du Pays Avallonnais et la charte de balisage de la Fédération Française de Randonnée.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES	En € HT	RESSOURCES	En €	
Achat fournitures	27 000 €	Région BFC	28 000 €	80 %
Pose	8 000 €	Reste à charge CCAVM	9 400 €	20 %
		Reste à charge CCS	4 600 €	
Total HT	35 000 €			
TVA 20 %	7 000 €			
Total TTC	42 000 €	Total	42 000 €	

A la demande de Monsieur Bernard ENFRUN, le Président énumère les chemins concernés par cette opération, à savoir :

- Boucle de Montfaut à GUILLON
- Chemin traversant les communes de SCEAUX, MONTREAL et TREVILLY,
- Autour des lavoirs, de THIZY à BLACY,
- La vallée du Serein, de L'ISLE SUR SEREIN à DISSANGIS,
- Nouvelle boucle (dame blanche tour Chappe), ANNOUX et CHATEL GERARD,
- Le circuit des carrières à MASSANGIS,
- Le circuit des meurgers à NOYERS.

Monsieur Clément POINTEAU demande s'il existe une carte digitalisée de ces chemins de randonnée.

Madame Nathalie LABOSSE répond qu'ils figurent sur le site de l'office du tourisme.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide le projet de renforcement de la signalétique directionnelle sur les chemins de randonnée pédestre du territoire de la Communauté de Communes.

Il approuve le plan de financement proposé ci-dessus.

Il autorise le Président à signer la convention financière relative à ce projet et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

13) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOYERS SUR SEREIN POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UN VEHICULE EN AUTOPARTAGE

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, explique au Conseil Communautaire qu'afin de répondre aux besoins de ses services (administratifs, techniques, élus), la Commune de NOYERS SUR SEREIN souhaite louer un véhicule électrique. De plus, afin d'optimiser l'utilisation de ce véhicule, la commune souhaite mettre en place l'autopartage sur le temps restant inutilisé.

Dans le cadre de la compétence mobilité, la Communauté de Communes n'ayant pas activé cette compétence, la Commune de NOYERS SUR SEREIN est autorisée à signer un contrat de location pour un véhicule électrique et à le proposer à l'autopartage en complément de l'utilisation des services municipaux.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de prestation de services avec la commune de NOYERS SUR SEREIN. La prestation concerne le contrat de location qui comprend l'entretien mécanique du véhicule et son nettoyage et la mise à disposition du véhicule par un système d'autopartage aux usagers.

Cette prestation de services sera assurée par la commune de NOYERS SUR SEREIN sans contrepartie financière.

La convention prendra fin dès que la CCS aura activé la compétence mobilité et mis en place des actions similaires.

Madame Sandra PICART ajoute que la mise en place de ce service à NOYERS permettra, dans un an, d'avoir le recul sur ce type d'action.

Madame Nathalie LABOSSE demande une modification sur la convention au niveau de sa durée afin qu'elle prenne fin lorsque la CCS aura activé la compétence mobilité et mis en place des actions d'exploitation de véhicules en autopartage. Elle précise que le véhicule sera utilisé à 50 % en autopartage.

Cette demande est prise en compte. Il sera indiqué le terme suivant : « actions similaires ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention relative à la mise en place et à l'exploitation d'un véhicule en autopartage avec la Commune de NOYERS SUR SEREIN.

Il autorise le Président à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

14) MOTION SUR LA SECURISATION DU CARREFOUR DES EPINOTTES A SAINTE VERTU

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'un certain nombre d'élus et d'automobilistes ont eu l'occasion de s'émouvoir de la dangerosité du « carrefour des Epinottes », situé à proximité de la commune de SAINTE VERTU, où se croisent les routes départementales n° 944 et 956.

En effet, ce carrefour est le lieu de nombreux accidents corporels et parfois mortels.

Le Président propose, dans le cadre d'une action commune à l'échelle du territoire, de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de le sensibiliser à cette problématique et de lui demander que ses services réalisent une étude qui pourrait déboucher sur les travaux nécessaires pour améliorer la sécurité des usagers dans ce carrefour.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter une motion afin de prendre date et d'apporter les arguments nécessaires qui permettront au Président du Conseil Départemental de l'Yonne de trouver les crédits nécessaires et de convaincre son Assemblée à réaliser les travaux de sécurisation.

Monsieur Florian FRAYER demande si la CCS a reçu une réponse du Département pour le carrefour des 5 routes.

Le Président donne lecture du courrier de réponse du Département :

« Je considère comme vous qu'il est nécessaire de revoir la configuration du carrefour actuel dans la mesure où il est d'une lecture et utilisation difficile. C'est dans ce but que j'ai demandé à mes services routiers d'établir un diagnostic précis de la situation, et surtout, de proposer des solutions de sécurisation de ce carrefour.

Je ne manquerai pas de vous informer du résultat de ces réflexions ».

Madame Sylvie CHARPIGNON ajoute que ce carrefour fait partie des 56 sections de routes départementales qui doivent faire l'objet d'une réflexion. Pour le carrefour des Epinottes, il faudrait renforcer la signalisation au niveau des STOP.

Pour le carrefour des 5 routes, elle donne des précisions sur le calendrier : les études doivent être réalisées au cours du 2^{ème} semestre 2022 et les travaux sont prévus pour le 1^{er} semestre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte la motion pour le carrefour des Epinottes.

Il charge le Président de notifier cette motion à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

15) QUESTIONS DIVERSES

PROBLEME DE VITESSE EXCESSIVE

Monsieur Michel CODRAN demande au Président s'il peut intervenir auprès de la Gendarmerie afin de réaliser des contrôles de vitesse dans sa commune, comme on lui avait promis.

Le Président rappelle que tous les maires détiennent un pouvoir de police et peuvent alerter la Gendarmerie et les services de l'Etat, pour ce type de problème. Il propose d'appuyer sa demande qui pourrait peut-être également être soutenue par notre Conseillère départementale.

Par ailleurs, il ajoute que certains carrefours ont une lecture difficile. Les services de Gendarmerie ne suffisent pas. Il faut casser la vitesse en réalisant des travaux d'aménagement.

RESIDENCE AUTONOMIE

Madame Béatrice BOISE explique que les communes ont été sollicitées pour proposer des personnes afin réaliser l'enquête sur l'habitat et les besoins des personnes âgées, dans le cadre du projet de la résidence autonomie. Elle souhaiterait avoir des précisions sur la durée et le planning de formation.

Monsieur Stéphane MOREL précise que 4 communes ont répondu à la sollicitation de Monsieur BONNEVIE de la MSA Services sur 21 communes.

Il va faire remonter ces questionnements auprès du Pôle gérontologique et demander que la formation soit organisée rapidement.

Le Président invite toutes les communes à répondre et à désigner au minimum un référent.

Il informe le Conseil Communautaire que Monsieur Gilles SACKPEY a invité la CCS à participer au Conseil Municipal d'ETIVEY, pour présenter les nouveaux agents et évoquer le fonctionnement de la collectivité.

Il propose aux communes qui le souhaitent de participer à leur Conseil Municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h40.



La Secrétaire de séance,

LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2022/001 – Débat d'orientation budgétaire
- 2022/002 – Convention financière de partenariat et de mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique et du programme Effilogis Maison Individuelle (E.M.I.) avec le P.E.T.R. du Pays Avallonnais
- 2022/003 – Adhésion de la Communauté de Communes du Serein au sein de la Société publique locale « Agence Economique Régionale »
- 2022/004 – Zone d'activités de JOUX LA VILLE : Fixation du prix de vente des terrains.
- 2022/005 – Convention relative à l'étude et l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol avec promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes avec la Société INNERGEX France
- 2022/006 – Déchèteries : Contrat de collecte du mobilier avec Eco-mobilier.
- 2022/007 – Micro-crèche – Acquisition d'une maison : Autorisation de négociation.
- 2022/008 – Projet ados : Convention avec la Maison hirondelle.
- 2022/009 – Modification de postes d'adjoints techniques.
- 2022/010 – R.G.P.D. : Renouvellement de la convention d'accompagnement avec le CDG 54.
- 2022/011 – Débat obligatoire sur la réforme de la protection sociale des agents.
- 2022/012 – Signalétique directionnelle sur les chemins de randonnée pédestre : Convention avec le P.E.T.R. du Pays Avallonnais.
- 2022/013 - Convention avec la Commune de NOYERS SUR SEREIN pour la mise en place et l'exploitation d'un véhicule en autopartage.
- 2022/014 – Motion sur la sécurisation du carrefour des Epinottes à SAINTE VERTU.